

CONSEIL SYNDICAL DU 2 OCTOBRE 2017

**2017.041 : ELABORATION DE CARTOGRAPHIES DU MODE D'OCCUPATION DU SOL (MOS)
DEMANDE DE FINANCEMENT ETAT ET REGION**

Nombre de conseillers en
exercice : 24 sièges

Suffrages:

24 présents dont

Suppléants : 2

Absents : 2

Procurations : 0

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Etaient présents :

ACCM : Monsieur Roland CHASSAIN, Monsieur Guy CORREARD, Monsieur Bernard DUPONT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Nora MEBAREK, Monsieur Jacky PICQUET, Monsieur Mohamed RAFAÏ, Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Monsieur Dominique TEIXIER, Monsieur Claude VULPIAN,

CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel FENARD, Monsieur Laurent GESLIN, Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean MANGION,

TPA : Monsieur Luc AGOSTINI, Monsieur Christian CHASSON, Monsieur Jean-Louis ICHARTEL, Monsieur Jean-Paul LAUGIER (suppléant), Monsieur Michel LOMBARDO (suppléant), Monsieur Jean-Marc MARTIN TEISSERE, Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Guy ROBERT

Etaient excusés : Monsieur Max GILLES, Monsieur Michel PECOUT

Etait également présent : Monsieur Pierre VETILLART

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas KOUKAS



Rapporteur : Monsieur Michel FENARD,

Vu l'arrêté préfectoral de transformation du Syndicat mixte du Pays d'Arles en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles au 5 septembre 2017 ;

Vu le Comité interministériel des ruralités réuni le 20 mai 2016 et notamment sa mesure n° 33 instaurant le «Contrat de ruralité» ;

Vu la délibération n°2016.047 du Syndicat mixte du Pays d'Arles portant engagement dans la signature d'un contrat de ruralité en partenariat avec les EPCI membres ;

Vu la délibération N°2015.028 du Comité syndical du Pays d'Arles en date du 25 septembre 2015 portant autorisation de signature du Contrat Régional d'Equilibre Territorial du Pays d'Arles ;

Vu la délibération N°2017.024 du Comité syndical du Pays d'Arles en date du 24 février 2017 portant autorisation de signature du Contrat de Ruralité du pays d'Arles ;

Contexte et objectifs

Au regard des obligations législatives imposant une nouvelle gestion maîtrisée et durable des territoires ainsi que de la nécessité de dresser des bilans précis de la consommation des espaces, l'information géographique constitue un outil indispensable pour la production d'indicateurs de suivi et d'aide à la décision au service des politiques publiques.

Le PETR du Pays d'Arles, en charge de l'élaboration et du suivi du SCOT, a pour objectif de se doter d'un mode d'occupation à grande échelle sur son territoire en vue de :

- ❖ **Préciser les données du SCOT** et mettre en place des indicateurs de suivi concernant la consommation d'espace.

En effet, dans le cadre de l'élaboration du SCOT, la consommation d'espace a été établie en deux temps. Dans un premier temps, cette estimation a été réalisée à partir de la base de données OCSOL PACA 2006 complétée par une analyse des photos aériennes de 2009 afin de préciser l'estimation de la consommation d'espaces issue du mitage.

Puis, pour répondre à la loi et à la nécessité d'avoir une période de référence plus récente, une mise à jour des données a été réalisée à partir du croisement de la consommation foncière déjà réalisée avec les données « cadastre bâti 2015 ».

Ces méthodes ont permis d'évaluer la consommation d'espaces passée et l'évolution de la tâche urbaine, d'identifier l'urbanisation en extension, densification ou renouvellement urbain. Toutefois, elles ne se sont pas adaptées pour donner l'indication de surfaces précises en hectares de chaque type d'espaces à un niveau communal ou supracommunal. Elles ne peuvent donner que des tendances et ont démontré le nécessité de disposer de MOS plus précis, notamment en terme de géométrie des objets dessinés.

L'acquisition d'un MOS marque la volonté du territoire de se doter des outils qui lui permettront d'évaluer la consommation foncière sur le territoire du Pays d'Arles par la mise en place d'indicateurs de suivi.

Exemples d'indicateurs

- Localisation des espaces bâtis et de la tâche urbaine
 - Identification des mutations foncières
 - Mesure et quantification de la stabilité des types d'occupation du sol (évolution du foncier agricole,...)
 - Analyse sur la densité des tissus urbains récemment constitués en comparaison avec les tendances passées
- ❖ **Identifier les gisements fonciers** dans le cadre des PLU en précisant les localisations des dents creuses, des friches urbaines.
En 2017, 15 PLU sont en cours d'élaboration sur le Pays d'Arles.
 - ❖ Au-delà de ces objectifs directement liés au SCOT et aux PLU, cette donnée servira à **alimenter de nombreux autres projets** menés sur le Pays d'Arles tels que :
 - le Projet Alimentaire Territorial (PAT) : Suivi des différentes filières agricoles / Homogénéisation des données avec la métropole
 - l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de Terre de Provence
 - la quantification des espaces sous pression en ciblant notamment les espaces mités (démarche réalisée par l'AUPA sur d'autres territoires)
 - la réalisation d'études complémentaires concernant la TVB, l'étude paysagère. Certains avis émis dans le cadre de l'arrêt du projet SCOT préconisent de présenter des études plus fines qui pourront être abordées dans les années à venir
 - l'utilisation des données MOS dans le cadre de l'étude concernant la mobilité sur le Pays d'Arles pourra être préconisée. Elles permettront d'affiner certains éléments de diagnostic. Elles pourront également être utilisées pour réaliser des études d'impacts de certains projets identifiés dans le cadre du SCOT : contournement de Châteaurenard et autoroutier d'Arles

DEPENSES H.T.		RECETTES SUR HT	
Cartographies spatialisées 2009 et 2017	147 925 €	Subvention Etat (Contrat de Ruralité - FSIL ingénierie) 33 %	48 000 €
		Subvention Région (CRET) 37 %	55 062 €
		Autofinancement 30 %	44 863 €
TOTAL HT	147 925 €	TOTAL HT	147 925 €

Ainsi, je vous invite mes chers collègues à :

- 1° - **VALIDER** le plan de financement de l'élaboration de cartographies du Mode d'Occupation des sols présenté ci-dessus ;
- 2° - **AUTORISER** Monsieur le Président du Pôle d'Equilibre territorial et Rural du Pays d'Arles à soumettre une demande de subvention à la Région au titre du Contrat régionale d'Equilibre territorial et à l'Etat au titre du Contrat de Ruralité du Pays d'Arles pour l'action présentée ci-dessus;
- 3° - **AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute convention ou autre document nécessaire à l'obtention de ces subventions ;
- 4° - **PRECISER** que les crédits seront inscrits en recettes et dépenses au budget de l'exercice afférent.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président

